

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRÊTÉ**



Réglementant la circulation  
Route de Fleurinaud

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière  
Vu la demande reçue en date du 5 mai 2023 de la société CDE SARL 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC concernant les travaux sur la voie communale Route de Fleurinaud à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux Route de Fleurinaud à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera fermée dans les deux sens de circulation à compter du 5 mai 2023 et pendant la durée des travaux. Les riverains sont autorisés à utiliser la voie.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société CDE SARL conformément à la réglementation en vigueur.

**La société CDE SARL devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES  
La société CDE SARL

Fait et arrêté à Bessines, le 5 mai 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE